



VIGIPIRATE : LES ÉVÉNEMENTS RASSEMBLANT DU PUBLIC - CONSIGNES -

Aucune mesure générale d'interdiction n'a été prise dans le Loiret. La règle repose sur un examen au cas par cas des risques et des mesures de protection à prendre.

ÉVÉNEMENTS EN INTÉRIEUR

Il appartient aux structures et organisateurs de ces manifestations de préciser aux services de gendarmerie ou de police les mesures spécifiques qu'ils entendent mettre en œuvre pour assurer la sécurité de la manifestation, en tenant compte de l'évolution de la situation.* Une fois ces précisions apportées et après avoir analysé ces éléments avec les forces de l'ordre, l'événement pourra faire l'objet de mesures supplémentaires, d'un report ou d'une annulation.

ÉVÉNEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Une manifestation sur la voie publique, dans un but revendicatif, doit être déclarée en préfecture ou en sous-préfecture. Elle ne relève pas du régime d'autorisation mais d'un régime de liberté**. Les services de l'Etat analysent, conjointement avec l'autorité municipale, les risques de troubles à l'ordre public et apprécient avec l'organisateur le parcours et les conditions d'encadrement et de sécurisation à prévoir.

* Articles L.211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure

** dans certains cas prévus par la réglementation une déclaration préalable est requise



VIGIPIRATE : LES ÉVÉNEMENTS RASSEMBLANT DU PUBLIC - CONSIGNES -

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- **Signaler aux forces locales de police ou de gendarmerie le rassemblement** de personnes afin de les informer et de faciliter, en fonction de leur disponibilité opérationnelle, la coordination avec leurs services.
- **Faire une visite du lieu où se déroule la manifestation** à l'initiative de l'organisateur avec la présence du chargé de sécurité de l'organisateur et d'un élu ou d'un agent municipal : policier municipal ou agent des services techniques qui connaît bien la salle.
- **Limiter les files d'attente du public** en ouvrant les portes des salles de spectacles au moins une demi-heure avant l'ouverture prévue initialement.

A L'ENTRÉE DE LA SALLE

- **Prévoir un système de consigne surveillé** pour le dépôt des sacs et bagages encombrants, préalablement contrôlés visuellement.
- **Demander aux personnes d'ouvrir leur bagage à main pour un contrôle visuel** (à faire par les personnes chargées du filtrage d'entrée). Si la personne invitée n'y consent pas, l'organisateur peut l'inviter à déposer son sac à la consigne ou lui refuser l'accès au site.
- **Effectuer fouille et palpation** seulement s'il s'agit d'un grand rassemblement (réalisées par des agents de sécurité habilités ou des agents de police judiciaire, sous contrôle d'un officier de police judiciaire).
- **Mettre en place un affichage spécifique** à destination du public sur les mesures relatives au renforcement de la sécurité

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- **Demander aux personnes présentes de faire preuve d'un comportement responsable** et de **ne pas faire usage de pétards ou autres artifices** afin d'éviter un éventuel effet de panique.
- **Assurer la présence constante** de bénévoles ou d'agents de sécurité pendant la durée de la manifestation.